CINQUANTE-ET-UNIÈME SESSION ORDINAIRE OEA/Ser.P

Du 10 au 12 novembre 2021 AG/doc.5732/21

Guatemala, République du Guatemala 5 novembre 2021

VIRTUELLE Original: anglais

Point 15 de l’ordre du jour

PROJET DE RÉSOLUTION

PROGRAMME-BUDGET 2022 DE L’ORGANISATION

(Convenu par le Conseil permanent à sa séance ordinaire virtuelle du 4 novembre 2021;   
renvoyé à la séance plénière de l'Assemblée générale aux fins d'examen)

L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

PRENANT EN COMPTE :

Qu’aux termes des articles 54 *e* et 55 de la Charte de l’Organisation des États Américains, l’Assemblée générale approuve le programme-budget de l’Organisation et établit les bases qui serviront à fixer la quote-part que doit verser chaque gouvernement pour contribuer au fonctionnement de l’Organisation, en tenant compte de la capacité de paiement des pays respectifs et de leur détermination à y souscrire d’une façon équitable ;

Qu’aux termes de l’article 86 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général (Normes générales), il revient au Secrétariat général de soumettre au Conseil permanent une proposition de budget pour l’emploi des ressources provenant du recouvrement des coûts indirects (RCI), lequel sera basé sur les recettes anticipées équivalant à 90 % de la moyenne du RCI obtenu durant les trois années précédant immédiatement l’année d’approbation du programme-budget, étant entendu que ce budget de RCI sera également approuvé par l’Assemblée générale ;

Que le financement du programme-budget comprend les recettes au titre des quotes-parts, les recettes au titre des intérêts et des remboursements ainsi que d’autres recettes, conformément au chapitre IV des Normes générales ;

La proposition de programme-budget 2022 de l'Organisation ([CP/doc.5720/21](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_21/CP44625E03.docx)) présentée par le Secrétariat général le 23 aout 2021 et le rapport annuel de la Commission des vérificateurs extérieurs ([CP/doc.5700/21](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_21/CP44030E03.docx)) présenté au Conseil permanent le 12 mai 2021 ;

Le « Rapport de la présidence de la Commission des questions administratives et budgétaires sur la proposition de programme-budget 2022 de l’Organisation » (CP/CAAP-3788/21), lequel a été présenté conformément à l'article 60 *b* de la Charte de l’OEA ;

Les résolutions suivantes :

[AG/RES.](http://www.oas.org/consejo/GENERAL%20ASSEMBLY/Documents/pl00095f05.doc) [1319 (XXV-O/95](http://www.oas.org/consejo/GENERAL%20ASSEMBLY/Documents/pl00095f06.doc)), « Modification et explication des résolutions AG/RES. 1275 (XXIV-O/94) et CP/RES. 631 (989/94) portant modification du régime de rémunération du personnel du Secrétariat général » ;

AG/RES. 1757 (XXX-O/00), « Mesures appelées à encourager le versement ponctuel des quotes-parts », modifiée par les résolutions AG/RES. 2157 (XXXV-O/05) et AG/RES. 1 (XLII-E/11) rev. 1 ;

[AG/RES. 1 (XXXIV-E/07) rev. 1](http://scm.oas.org/doc_public/FRENCH/HIST_07/AG03819F08.doc), « Méthodologie de calcul du barème des quotes-parts pour le financement du Fonds ordinaire de l'Organisation » ;

[CP/RES.](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_18/CP39515E03.doc) [1103 (2168/18) rev. 1](http://scm.oas.org/doc_public/french/HIST_18/CP39515f03.doc), « Modifications à la méthodologie pour le calcul du barème des quotes-parts pour le financement du Fonds ordinaire de l’Organisation 2019-2023 » ;

AG/RES. 2942 (XLIX-O/19), « Renforcement de la déontologie, de la surveillance et de la transparence au sein de l’Organisation des États Américains » ;

[AG/RES. 1 (LI-E/16) rev. 1](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AG/RES.%20%20(LI-E/16)&classNum=1&lang=f), « Plan stratégique intégral de l’Organisation » ;

[CP/RES. 1121 (2209/19)](http://scm.oas.org/doc_public/french/hist_19/cp40513f02.doc), « Planification stratégique de l’Organisation »,

AYANT À L’ESPRIT :

Qu’en dehors du Fonds ordinaire, les fonds spécifiques constituent une importante source de financement complémentaire des activités de l’Organisation, et qu’ils doivent par conséquent respecter la nature, les buts et les principes de l’Organisation énoncés dans la Charte de l'Organisation des États Américains (OEA) ;

Que, conformément à l’article 78 *b* des Normes générales, pour assurer un fonctionnement régulier et continu du Secrétariat général sur le plan financier, le Sous-fonds de réserve du Fonds ordinaire doit correspondre à 30 % du total des quotes-parts annuelles des États membres ;

Que ce fonds ne dispose pas de ressources suffisantes pour remplir sa mission, et qu’il est donc souhaitable de déployer des efforts afin d’augmenter ces réserves notamment par l’établissement, a priori, d’une limite des dépenses dans le Fonds ordinaire à un niveau inférieur au montant total brut des quotes-parts ;

Que le Conseil permanent peut continuer d’étudier par l’intermédiaire de la CAAP des mesures appelées à encourager le paiement ponctuel des quotes-parts et à augmenter les liquidités ;

Qu’il importe de maintenir une culture et une pratique d’austérité, d’efficacité, de responsabilité, d’efficience, de transparence et de prudence dans l’emploi, l’exécution et la gestion des ressources de l’Organisation ainsi que d’assurer une affectation financière adéquate et durable pour réaliser les tâches qui lui reviennent ;

L’importance des quatre piliers de l’Organisation, soit la démocratie, les droits de la personne, la sécurité et le développement intégré, elle exprime la nécessité qu’ils reçoivent tous un financement adéquat pour leur bon fonctionnement grâce à une affectation de crédits équitable, qui vise la stricte réalisation des mandats convenus par les organes politiques de l’Organisation,

DÉCIDE :

1. FINANCEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES
2. De fixer le montant des quotes-parts par lesquelles les États membres financeront le Fonds ordinaire de l’Organisation en 2022 ainsi que la contribution au titre du remboursement des impôts sur le revenu, conformément à la méthode adoptée au moyen des résolutions AG/RES. 1 (XXXIV-E/07) rev. 1 et AG/RES. 41 (I-O/71), la résolution CP/RES. 1103 (2168/18) du Conseil permanent et la résolution AG/RES. 1 (LIII- E/18), en utilisant le barème et les montants qui figurent à l’annexe I, « Attribution de quotes-parts pour le Fonds ordinaire 2022 ».
3. D'établir à 84 968 407 USD le niveau budgétaire global du programme-budget 2022 du Fonds ordinaire, incluant l’ajustement au titre du coût de la vie et de l’inflation, et de le financer comme suit :
   1. Contributions nettes des États membres sous forme de versements de quotes-parts au Fonds ordinaire totalisant 84 489 287, calculés comme suit :
      1. Un montant total brut de 84 929 900 USD réparti selon la méthode de calcul du barème d’attribution des quotes-parts en vigueur ;
      2. Une réduction de 440 613 USD au titre des rabais pour paiement ponctuel conformément aux mesures destinées à encourager le versement ponctuel des quotes-parts, prévues dans la résolution AG/RES. 1757 (XXX-O/00) telle que modifiée par les résolutions AG/RES. 2157 (XXXV-O/05) et AG/RES. 1 (XLII-E/11) rev. 1.
   2. Des recettes d’un montant de 479 120 USD au titre des intérêts et des remboursements, ainsi que d’autres recettes, conformément à l’article 78 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général (Normes générales).
4. De fixer le niveau de dépenses du Fonds ordinaire pour 2022 à 81 000 000 USD.
5. De charger le Secrétaire général de réaliser les ajustements, les réductions et les restructurations s’avérant nécessaires pour se conformer aux dispositions des paragraphes précédents et en vertu des dispositions juridiques du Secrétariat général.
6. D’autoriser le Secrétariat général à utiliser durant l’exercice budgétaire 2022, à titre de prêt interne, un montant ne dépassant pas 30 % des quotes-parts annuelles (25,4 millions USD) à partir du Fonds de trésorerie de sorte à lui permettre de couvrir les dépenses courantes inscrites au budget du Fonds ordinaire correspondant à l’exercice budgétaire 2022. L’emploi temporaire de ces ressources ne sera pas assorti d’intérêts. Le Secrétariat général devra rembourser sans retard le solde du prêt interne sur les ressources employées à partir du Fonds de trésorerie durant l’exercice budgétaire 2022 aussitôt que les quotes-parts des États membres auront été inscrites au Fonds ordinaire. Le Secrétariat général communiquera au Conseil permanent par écrit chaque emploi des ressources du Fonds de trésorerie et présentera à la Commission des questions administratives et budgétaires (CAAP) des rapports mensuels sur la situation du fonds précité.
7. De fixer à 7 192 000 USD le plafond global des dépenses du compte du Fonds de recouvrement des coûts indirects conformément aux Normes générales.
8. De fixer provisoirement à 84 968 407 USD le niveau budgétaire global correspondant à 2023.
9. CRÉDITS BUDGÉTAIRES
10. D’adopter et d’autoriser le programme-budget de l’Organisation pour l’exercice budgétaire compris entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, financé par les fonds suivants et sans dépasser les montants indiqués ci-après :
    1. Fonds ordinaire (FO) 81 000 000 USD
    2. Recouvrement des coûts indirects (RCI) 7 192 000 USD
11. D’approuver l’affectation de créditsdu Fonds ordinaire et du Recouvrement des coûts indirects, par chapitre, et sous-programmes, avec les recommandations, directives ou mandats spécifiés ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | **FO** | **RCI** |
| **Chapitre 1 – Bureau du Secrétaire général** | |  |  |
| 14A | Bureau du Secrétaire général | 2 095,5 | 24,9 |
| 14B | Bureau du Protocole | 617,1 | 0,0 |
| **Chapitre 1 – Bureau du Secrétaire général Total** | | **2 712,6** | **24,9** |
|  |  |  |  |
| **Chapitre 2 – Bureau du Secrétaire général adjoint** | |  |  |
| 24A | Bureau du Secrétaire général adjoint | 2 058,6 | 0,0 |
| 24B | Bureau du Secrétariat de l'Assemblée générale, de la Réunion de consultation, du Conseil permanent et des organes subsidiaires | 1 209,2 | 0,0 |
| 24C | Bureau de coordination des bureaux et unités hors siège du Secrétariat général | 4 563,5 | 0,0 |
| 24D | Conférences et réunions | 2 872,2 | 0,0 |
| 24E | Sessions ordinaires de l’Assemblée générale | 110,0 | 0,0 |
| 24F | Séances du Conseil permanent | 291,0 | 0,0 |
| 24G | Réunions de la Commission préparatoire | 33,3 | 0,0 |
| 24H | Réunions de la Commission générale | 20,0 | 0,0 |
| 24I | Réunions de la CAJP | 100,0 | 0,0 |
| 24J | Réunions de la CSH | 100,0 | 0,0 |
| 24K | Réunions de la CAAP | 99,8 | 0,0 |
| 24M | Réunions de la CISC | 25,0 | 0,0 |
| 24N | Réunions du CIDI | 90,0 | 0,0 |
| **Chapitre 2 – Bureau du Secrétaire général adjoint Total** | | **11 572,6** | **0,0** |
|  |  |  |  |
| **Chapitre 3 – Organes principaux et spécialisés** | |  |  |
| 34A | Secrétariat de la Cour interaméricaine des droits de l’homme | 5 024,0 | 0,0 |
| 34B | Secrétariat exécutif de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) | 10 256,8 | 90,9 |
| 34C | Secrétariat de la Commission interaméricaine des femmes (CIM) | 1 621,6 | 73,0 |
| 34D | Bureau du Directeur général de l’Institut interaméricain de l'enfance et de l'adolescence | 971,4 | 14,4 |
| 34E | Comité juridique interaméricain (CJI) | 405,0 | 0,0 |
| 34F | Secrétariat de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) | 597,3 | 25,7 |
| 34G | Réunions de l’Assemblée de la CITEL | 81,6 | 14,3 |
| 34H | Organisation interaméricaine de défense (JID) | 745,4 | 0,0 |
| 34I | Fondation panaméricaine de développement | 66,1 | 0,0 |
| 34J | Fondation pour les Amériques | 228,6 | 0,0 |
| 34K | JID - Entretien de la Casa del Soldado | 171,0 | 0,0 |
| **Chapitre 3 – Organes principaux et spécialisés Total** | | **20 168,8** | **218,3** |
|  |  |  |  |
| **Chapitre 4 – Conseiller stratégique pour le développement institutionnel et la gestion axée sur les résultats** | | | |
| 44A | Bureau du Conseiller stratégique pour le développement institutionnel et la gestion axée sur les résultats | 474,1 | 173,4 |
| 44C | Département de la presse et de la communication | 906,7 | 120,1 |
| 44E | Département des relations extérieures et institutionnelles | 393,5 | 111,2 |
| **Chapitre 4 – Conseiller stratégique pour le développement institutionnel et la gestion axée sur les résultats Total** | | **1 774,3** | **404,7** |
|  |  |  |  |
| **Chapitre 5 – Secrétariat à l'accès aux droits et à l'équité** | |  |  |
| 54A | Secrétariat à l'accès aux droits et à l'équité | 482,8 | 0,0 |
| 54B | Département de l'inclusion sociale | 1 250,4 | 0,0 |
| **Chapitre 5 – Secrétariat à l'accès aux droits et à l'équité Total** | | **1 733,2** | **0,0** |
|  |  |  |  |
| **Chapitre 6 – Secrétariat au renforcement de la démocratie** | |  |  |
| 64A | Secrétariat au renforcement de la démocratie | 1 153,5 | 893,5 |
| 64C | Département de la coopération électorale et de l’observation des élections | 1 463,3 | 0,0 |
| 64D | Département de la démocratie durable et des missions spéciales | 657,4 | 0,0 |
| 64F | Département de la promotion de la paix et de la coordination avec les administrations territoriales | 219,1 | 0,0 |
| **Chapitre 6 – Secrétariat au renforcement de la démocratie Total** | | **3 493,3** | **893,5** |
|  |  |  |  |
| **Chapitre 7 – Secrétariat exécutif au développement intégré** | |  |  |
| 74A | Secrétariat exécutif au développement intégré | 1 776,8 | 282,9 |
| 74C | Département du développement économique | 1 529,2 | 0,0 |
| 74D | Département du développement humain, de l'éducation et de l’emploi | 3 066,9 | 0,0 |
| 74F | Réunions ministérielles et réunions des commissions interaméricaines du CIDI | 149,8 | 0,0 |
| 74G | Secrétariat de la Commission interaméricaine des ports | 214,4 | 0,0 |
| 74I | Département du développement durable | 838,1 | 0,0 |
| **Chapitre 7 – Secrétariat exécutif au développement intégré Total** | | **7 575,2** | **282,9** |
|  |  |  |  |
| **Chapitre 8 – Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle** | |  |  |
| 84A | Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle | 910,5 | 318,0 |
| 84D | Secrétariat du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) | 546,5 | 152,5 |
| 84E | Département de la sécurité publique | 801,7 | 86,1 |
| 84F | Réunions sur la sécurité multidimensionnelle | 42,0 | 0,0 |
| 84G | Secrétariat exécutif de la Commission interaméricaine de lutte contre l’abus des drogues (CICAD) | 1 137,6 | 207,2 |
| 84H | Département contre la criminalité transnationale organisée | 396,8 | 0,0 |
| **Chapitre 8 – Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle Total** | | **3 835,1** | **763,8** |
|  |  |  |  |
| **Chapitre 9 – Secrétariat aux questions continentales** | |  |  |
| 94A | Secrétariat aux questions continentales | 555,3 | 30,0 |
| 94B | Département pour l’efficacité dans la gestion publique | 720,2 | 0,0 |
| 94D | Musée d’art des Amériques | 376,0 | 0,0 |
| 94E | Secrétariat aux Sommets | 217,1 | 69,2 |
| 94F | Bibliothèque Colomb | 373,4 | 0,0 |
| **Chapitre 9 – Secrétariat aux questions continentales Total** | | **2 242,0** | **99,2** |
|  |  |  |  |
| **Chapitre 10 – Secrétariat aux questions juridiques** | |  |  |
| 104A | Secrétariat aux questions juridiques | 813,4 | 111,7 |
| 104B | Département du conseil juridique | 1 130,9 | 0,0 |
| 104C | Département du droit international | 1 150,6 | 0,0 |
| 104F | Département de la coopération juridique | 742,7 | 0,0 |
| **Chapitre 10 – Secrétariat aux questions juridiques Total** | | **3 837,6** | **111,7** |
|  |  |  |  |
| **Chapitre 11 – Secrétariat aux questions administratives et financières** | |  |  |
| 114A | Secrétariat aux questions administratives et financières | 581,2 | 0,0 |
| 114B | Département des ressources humaines | 2 512,5 | 103,7 |
| 114C | Département des services financiers | 2 399,1 | 734,3 |
| 114D | Département des services de l’information et de la technologie | 1 760,8 | 0,0 |
| 114E | Département des services d'achat et de surveillance de la gestion | 1 501,4 | 727,8 |
| 114F | Département des services généraux | 1 399,1 | 99,9 |
| **Chapitre 11 – Secrétariat aux questions administratives et financières Total** | | **10 154,1** | **1 665,7** |
|  |  |  |  |
| **Chapitre 12 – Infrastructure de base et frais communs** | |  |  |
| 124A | Services technologiques et infrastructure de réseau de l’OEA | 1 203,5 | 0,0 |
| 124B | Matériel et fournitures de bureau | 24,9 | 0,0 |
| 124C | Maintenance des systèmes de contrôle de gestion interne de l’OEA | 306,1 | 250,0 |
| 124D | Administration et entretien des bâtiments | 953,7 | 500,2 |
| 124E | Assurances générales | 367,4 | 50,0 |
| 124F | Audit des postes | 35,9 | 0,0 |
| 124G | Recrutements et mutations | 177,9 | 0,0 |
| 124H | Cessations de services et rapatriements | 555,5 | 50,0 |
| 124I | Congés dans les foyers | 228,5 | 10,0 |
| 124J | Allocation pour frais d’étude, prime de connaissances linguistiques et examens médicaux | 42,5 | 0,0 |
| 124K | Pensions pour les hauts fonctionnaires retraités ; assurance-maladie et assurance-vie pour les employés retraités | 3 788,8 | 0,0 |
| 124L | Développement des ressources humaines | 46,8 | 0,0 |
| 124M | Cotisation à l’Association du personnel | 4,6 | 0,0 |
| 124N | Cotisation à l’AROAS | 4,6 | 0,0 |
| 124S | Licences OASCORE | 149,4 | 400,0 |
| 124U | Services de nettoyage | 919,7 | 491,0 |
| 124V | Services de sécurité | 760,3 | 334,8 |
| 124Y | Services d’infrastructure des télécommunications de l’OEA | 255,9 | 0,0 |
| 124Z | Services publics | 763,2 | 391,1 |
| **Chapitre 12 – Infrastructure de base et frais communs Total** | | **10 589,2** | **2 477,1** |
|  |  |  |  |
| **Chapitre 13 – Organes de vérification de la conformité de la gestion** | |  |  |
| 133A | Secrétariat du Tribunal administratif de l’OEA (TRIBAD) | 235,8 | 39,0 |
| 134B | Bureau de l’Inspecteur général | 801,7 | 68,3 |
| 134C | Commission des vérificateurs extérieurs | 74,8 | 83,1 |
| 134D | Ombudsman | 199,7 | 59,8 |
| **Chapitre 13 – Organes de vérification de la conformité de la gestion Total** | | **1 312,0** | **250,2** |
|  |  |  |  |
| **TOTAL** |  | **81 000,0** | **7 192,0** |

3. De charger le Secrétariat général d’identifier des économies s’élevant à 20 000 USD au cours du premier semestre de 2022 afin de réorienter ce montant au financement des activités du Groupe de travail chargé d’analyser les rapports nationaux évoqués dans le Protocole de San Salvador (GTPSS), au chapitre 5, sous-programme 54B, et d’arrêter que cette instruction s’applique exclusivement à l’exercice budgétaire 2022.

4. De demander que l’on envisage d’allouer à titre prioritaire les éventuelles économies cumulées au chapitre 3 du budget 2022 au Secrétariat de la Commission interaméricaine des femmes (CIM) et au Comité juridique interaméricain.

5. De charger le Secrétariat général de faire en sorte que les ressources de l'Organisation soient employées à l'accomplissement des mandats issus des organes politiques conformément à l'article 107 de la Charte de l'OEA.

6. D’autoriser le Secrétariat général à utiliser jusqu’à 174 475 USD outre les allocations budgétaires réservées à cet effet dans le programme-budget 2022, sur les économies réalisées durant l’exécution du budget 2022, au cas où la cinquante-deuxième session ordinaire de l’Assemblée générale se déroulerait au siège comme énoncé dans l’article 57 de la Charte de l’OEA.

7. Qu’une estimation détaillée des dépenses envisagées jusqu’à 174 475 USD devra être présentée au Conseil permanent par l’intermédiaire de la CAAP au préalable si l’utilisation de ces ressources s’avère nécessaire. Le Secrétariat général devra en outre rendre compte de l’utilisation de ces ressources, dans un délai de 90 jours suivant la tenue de la cinquante-deuxième session ordinaire de l’Assemblée générale, si celle-ci a lieu au siège.

8. **Séances du Conseil permanent**

a. De rappeler l'article 36 du Règlement du Conseil permanent, qui établit que les séances ordinaires doivent se tenir les premier et troisième mercredis de chaque mois, et d’exhorter la présidence du Conseil permanent à rationaliser la programmation des séances et l'élaboration de leur ordre du jour, tout en arrêtant que les États membres ont une responsabilité partagée à cet égard, et en tenant toujours compte de la nécessité de respecter strictement les affectations budgétaires. De charger le Bureau du Secrétaire général adjoint d'organiser, au début de chaque année, une réunion d'information avec tous les nouveaux présidents du Conseil permanent, ensemble, afin de fournir des informations sur l'affectation globale de crédits budgétaires pour les réunions, y compris une répartition approximative par présidence. De solliciter la présentation d’un rapport d’information trimestriel au Conseil permanent concernant l’état d’exécution budgétaire correspondant aux séances du Conseil permanent.

b. De charger le Secrétariat général de présenter au Conseil permanent par l’intermédiaire de la CAAP toutes demandes de renfort pour les séances du Conseil permanent qui dépassent 2,5 % des virements entre chapitres, et de donner pour instruction au Conseil permanent de prendre une décision dans les 15 jours suivant la date de chacune de ces demandes afin d’assurer un examen opportun des solutions envisageables pour le financement dont dispose la présidence afin que celle-ci soit en mesure de convoquer des séances pour répondre aux exigences politiques dans le continent américain.

1. DISPOSITIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE ET BUDGÉTAIRE
2. Renouvellement de mandats
3. D’établir que les paragraphes du dispositif figurant à l’annexe II resteront en vigueur pendant le cycle budgétaire 2022 tout entier et assortis des délais amendés respectifs comme énoncé dans la quatrième colonne du tableau faisant l’objet de l'annexe II, intitulée « Changement de calendrier et/ou périodicité ».
4. D’exhorter les États membres à continuer de contribuer à la réalisation des mandats établis dans les résolutions antérieures qui restent en vigueur durant le cycle budgétaire 2022, et de charger le Secrétariat général de continuer à prendre les mesures requises et/ou à soutenir l’exécution de celles-ci, comme prévu dans lesdits mandats.
5. Responsabilité devant les États membres

De charger le Secrétariat général, les entités spécialisées et les organes de surveillance de présenter les rapports, les stratégies et les plans cités dans la présente résolution au Conseil permanent et à la CAAP, si nécessaire, conformément à l’annexe II et à l’annexe III de sorte que les États membres soient en mesure de corroborer en temps opportun les données qui leur sont présentées et d’assurer le suivi qui convient à l’application des mandats et à l’exécution budgétaire du Fonds ordinaire et des fonds volontaires, spécifiques, fiduciaires et de service, y compris le RCI.

1. Recouvrement des coûts directs et indirects

a. D’entériner la résolution CP/RES. 1176 (2325/21), « Réduction du taux de récupération des coûts indirects (RCI) pour les contributions supérieures à 5 millions de dollars et affectation extraordinaire afin de conclure l’étude sur la RCI », approuvée par le Conseil permanent lors de la séance ordinaire virtuelle tenue le 23 juin 2021. De même, de reporter au 31 mars 2022 la date limite pour la présentation des résultats de l'analyse mentionnée au paragraphe 2 du dispositif de ladite résolution, étant entendu que les crédits budgétaires autorisés au titre de ce projet ne sont pas modifiés.

b. De proroger l'autorisation accordée au Conseil permanent au moyen de la résolution AG/RES. 2957 (L-O/20) aux fins d’adopter les mesures s’avérant nécessaires pour améliorer la politique de recouvrement des coûts indirects, en tenant compte des recommandations de la CAAP.

c. D’établir la répartition des ressources provenant du RCI dans le programme-budget, à partir du cycle budgétaire 2022 et jusqu'à un nouvel examen, comme suit :

i. 33 % pour couvrir les coûts indirects encourus par l'administration centrale (chapitres 4, 11 et 13, ainsi que le sous-programme 104B) ;

ii. 34 % pour couvrir les coûts d'infrastructure de base (chapitre 12) ;

iii. 33 % pour financer les secrétariats et entités proportionnellement à l’ampleur du travail lié à l'administration des projets, financement corrigé selon qu'ils reçoivent ou non des ressources du Fonds ordinaire pour payer leur personnel de soutien à la gestion administrative.

d. D’autoriser un écart jusqu'à concurrence de 3 % pour la répartition des taux de RCI établis au paragraphe c. ci-dessus, à partir du cycle budgétaire 2022 et jusqu'à ce que cet écart soit réexaminé et décidé par les États membres.

1. Ressources du Programme de bourses d’études et de perfectionnement de l’OEA

a. D’autoriser le Secrétariat général à employer en 2022 jusqu’à 1 740 000 USD à partir du Fonds ordinaire pour le Programme de bourses d’études et de perfectionnement de l'OEA afin de financer les programmes suivants : le Programme d’alliances pour l’éducation et le perfectionnement (PAEC), le Programme de bourses d’études et de perfectionnement (PDSP) et le Programme d’études universitaires de l’OEA, selon des modalités qui seront définies par le Conseil d’administration de l’Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD).

b. De prendre note de la décision adoptée par le Conseil d'administration de l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD/JD/DE-129/21 corr. 1) chargeant le Département des services financiers (DSF) d'investir les ressources du Fonds d'investissement de l'OEA pour le financement des programmes de bourses d'études et de perfectionnement, conformément au mandat établi dans la section IV, paragraphe 5.e. du dispositif de la résolution AG/RES. 2957 (L-O/20) ; et de charger le DSF de faire rapport au CIDI et au Conseil d’administration de l'AICD deux fois par an sur l'état de la stratégie d'investissement en cours d'exécution.

5. Allocations de subsistance journalière

De demander au Secrétariat général de présenter une proposition de politique qui régira le paiement des frais de voyage dans les 90 jours suivant la mise en œuvre du programme de modernisation des processus opérationnels (OASCORE), lequel automatisera la gestion des voyages officiels au sein de l'OEA conformément aux meilleures pratiques d'autres organisations internationales, dans le but de simplifier et d'améliorer le système actuel d’octroi des allocations. Une fois que le processus de gestion des voyages sous OASCORE sera mis en œuvre, le Secrétariat général procédera à une comparaison des tarifs, analysera quels avantages, le cas échéant, découleraient de la présentation de factures et de reçus pour certains éléments de toute allocation de subsistance journalière s’avérant applicable, et présentera une proposition de dépenses liées aux voyages à la CAAP pour examen.

6. Ressources humaines

De charger le Secrétariat général d’examiner et de mettre à jour la stratégie globale en matière de ressources humaines pour l'Organisation et de soumettre à la CAAP, au plus tard le 30 mars 2022, un plan d'exécution actualisé comprenant un échéancier des principales réalisations. Le plan actualisé doit également faire état de la mise en œuvre du nouvel ERP et du fait que les termes de référence des titulaires de contrats à la tâche financés par le Fonds ordinaire ou le Fonds RCI correspondent au Secrétariat qui finance leur contrat et relèvent de celui-ci. Par ailleurs, de charger le Bureau de l’Inspecteur général d’effectuer un examen annuel aux fins de présentation à la CAAP pour assurer la conformité.

7. Limite du nombre de postes financés par le Fonds ordinaire

* 1. Le montant total des dépenses afférentes à la rubrique du personnel (objet 1, article 91 des Normes générales) ne doit pas dépasser 64,38 % du chiffre budgétaire global du Fonds ordinaire pour l’exercice 2022, y compris toute augmentation réglementaire s’avérant nécessaire.
  2. D’établir que le Conseil permanent est autorisé, à sa discrétion et à titre exceptionnel, à modifier le pourcentage énoncé au paragraphe précédent.

8. Personnel de confiance

De déroger aux dispositions de l’article 21 b.v. des Normes générales pour autoriser le financement par le Fonds ordinaire des 21 postes de confiance décrits à l’annexe IV ainsi que le financement du poste de Secrétaire-trésorier de la Caisse des retraites et pensions par des fonds spécifiques au cours de l’exécution du programme-budget 2022.

9. Création de nouveaux mandats

a. D’entériner la « Décision des États membres concernant les critères de classification des mandats, le modèle pour les nouveaux mandats et les critères d'utilisation du modèle », approuvé par le Conseil permanent lors de sa séance ordinaire virtuelle tenue le 6 octobre 2021, et de charger le Conseil permanent et le CIDI d'appliquer ces directives lors des négociations des résolutions de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale.

b. De charger le Secrétariat général d’établir un ordre de priorités entre ses ressources dès réception du modèle pour les nouveaux mandats soumis par un État membre, afin de remplir les sections de ce modèle dont la responsabilité lui incombe et de le renvoyer dans les cinq jours ouvrables ou dans un autre délai convenu par les États membres auteurs de la proposition.

c. D'exhorter les conseils de l'Organisation à modifier leurs méthodologies de travail pour envisager l’application des instruments approuvés par le Conseil permanent et entérinés par la présente résolution.

d. De demander à la présidence de la CAAP de veiller à ce que les présidents du Conseil permanent, du CIDI et des commissions soient informés, avant le début des négociations de l'Assemblée générale, du nouveau modèle de mandat et du processus des critères tel qu'approuvé par le Conseil permanent.

e. De charger la CAAP de procéder, en collaboration avec le Secrétariat général, à une évaluation de ces instruments en les appliquant aux mandats de la cinquante-et-unième session ordinaire de l'Assemblée générale, afin de garantir leur application correcte, et le cas échéant, de proposer au Conseil permanent tout modification s’avérant nécessaire.

10. Hiérarchisation des mandats

a. De prendre note de la proposition, présentée par le Secrétariat général, d'une méthodologie pour la hiérarchisation des mandats, dans le document CAAP/GT/RVPP-455/21 corr. 1, présenté le 21 septembre 2021, et d'exhorter les États membres à examiner ladite méthodologie, le cas échéant, et à s'efforcer de conclure la hiérarchisation des mandats actuels avant la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale.

11. Mobilisation des ressources extérieures

1. De charger le Secrétaire général de poursuivre ses efforts de mobilisation de ressources extérieures pour la mise en œuvre des mandats de l'Assemblée générale, en particulier pour ceux qui ne sont pas financés ou qui sont sous-financés, et de tenir la CAAP informée de ses efforts pour identifier lesdites ressources extérieures et de maintenir la transparence et la responsabilité dans l'utilisation de ces fonds ainsi que dans la présentation des rapports y relatifs dans le rapport annuel sur l’administration des ressources et les résultats.
2. De charger le Secrétariat général de présenter au Conseil permanent, aux fins d’examen au plus tard le 15 mars 2022, une analyse de diverses options additionnelles de financement du Fonds ordinaire et du RCI par les États membres et les observateurs permanents qui assurent la viabilité à long terme de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, conformément à la résolution AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.3.e.

12. Organes de surveillance

a. Comité d’audit

D'adopter les modifications aux chapitres VIII et IX des Normes générales aux fins de la création d'un Comité d'audit et de réformes connexes figurant à l'annexe V de la présente résolution, lesquelles entreront en vigueur dès l'adoption de la présente résolution.

b. Ombudsman

* + 1. De mettre à jour les Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains, chapitre III, sous-chapitre H : Ombudsman, dans le but de renforcer ce bureau et de donner une certitude juridique à l'exercice de ses responsabilités, sur la base des normes professionnelles et de celles mises en œuvre par des bureaux similaires dans d'autres organisations internationales, en particulier les Nations Unies (ONU), l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), ainsi que le code de déontologie et les normes de pratique de l'Association internationale des ombudsmans, de même que l'examen complet réalisé par le Corps commun d'inspection (CCI) du système des Nations Unies en 2015, portant sur les services d'ombudsman institutionnels dans l'ensemble du système des Nations Unies (JIU/REP/2015/6), tout en tenant compte du contexte propre à l'OEA ; et d’utiliser l’avant-projet ci-joint, proposé par la délégation du Canada (annexe VI), pour entamer les débats dans les meilleurs délais afin d’envisager l’approbation de celui-ci par le Conseil permanent avant la fin du mandat du Canada à la présidence de la CAAP, soit à la fin du mois de janvier 2022.
    2. D’encourager les États membres à tenir des consultations larges et inclusives avec les acteurs concernés lors des débats. De noter que les réunions de la CAAP consacrées à l’examen de cette question prévoiront l’apport des principaux acteurs concernés. De solliciter la présentation de commentaires supplémentaires et de contre-propositions sur l’avant-projet au plus tard le 15 décembre 2021.

13. Programme-budget pour le cycle budgétaire 2023

a. De charger le Secrétariat général d’inclure toutes les augmentations statutaires et d’honorer toutes les exigences prévues dans les Normes générales au moment de la présentation du projet de budget pour le Fonds ordinaire et le Fonds RCI. Le projet de programme-budget du cycle doit également tenir compte des orientations suivantes :

i. Il ne propose aucune réduction aux sous-fonds de réserve ni ne les utilise pour financer des postes vacants.

ii. Si le plafond budgétaire devait diminuer par rapport à l'année précédente, en termes corrigés de l'inflation réelle ou prévue, ces réductions seraient réparties de manière à tenter d’assurer une allocation financière adéquate et durable qui minimise les éventuels impacts négatifs sur le travail de tous les services.

iii. Il alloue la somme requise pour couvrir tous les coûts de l’Organisation figurant au chapitre 12.

iv. Il est présenté au niveau des chapitres et des sous-programmes.

b. Les négociations entre les États membres porteront dans un premier temps sur l'établissement d'accords au niveau des chapitres et, dans le cas des chapitres 3 et 13, au niveau des sous-programmes. Leurs dotations seront incluses à ce niveau dans la résolution sur le programme-budget, dans la section des crédits budgétaires. Par la suite, tous les crédits au niveau des sous-programmes peuvent également être inclus dans la section sur les crédits budgétaires si les États membres en décident ainsi.

14. Méthodologie de calcul du barème des quotes-parts pour le financement du Fonds ordinaire de l'Organisation

De prendre note de l’exposé fait par le Secrétariat général devant le Groupe de travail de la CAAP le 22 juin 2021 sur l’état d’avancement du mandat établi aux termes de la résolution CP/RES. 1104 (2168/18) rev. 1, lequel a été approuvé par l'Assemblée générale au moyen de sa résolution AG/RES. 1 (LIII-E/18), de même que de l’avis du Secrétariat aux questions administratives et financières figurant dans un document en date du 19 octobre 2021 concernant le Groupe indépendant d’experts sur la méthodologie de calcul du barème des quotes-parts. Par ailleurs, de charger le Conseil permanent de continuer de suivre, par l’intermédiaire de la CAAP, l’examen de la méthodologie relative à l’établissement des quotes-parts entrepris par le Comité des contributions des Nations Unies et, en fonction des conclusions de cet exercice, de réévaluer, avec l’urgence qu’exige la situation actuelle de la région en matière socioéconomique, la création effective d’un groupe indépendant d’experts et les modalités de l’examen de la méthodologie de calcul du barème des quotes-parts pour le financement du Fonds ordinaire de l’Organisation des États Américains.

15. Bureaux hors siège du Secrétariat général

De demander au Secrétaire général de charger le Bureau de coordination des bureaux et unités hors siège du Secrétariat général de continuer d’optimiser et de mettre en œuvre sa stratégie actuelle. De prendre en compte le rapport portant sur l’examen complet des bureaux et unités hors siège du Secrétariat général présenté à la CAAP le 13 juillet 2021 lors de l’élaboration d’un plan stratégique destiné à l'Assemblée générale pour adoption à sa session ordinaire de 2022.

16. Plan stratégique intégral de l’Organisation

AYANT À L’ESPRIT que, en vertu de la résolution CP/RES. 1121 (2209/19, le Secrétariat général a travaillé à la mise à jour du Plan stratégique intégral de l'Organisation pour la période 2021-2024, les États membres reconnaissent que le Plan stratégique intégral de l'Organisation pour la période 2016-2020, approuvé par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session ordinaire au moyen de la résolution AG/RES. 2940 (XLIX-O/19), en particulier les éléments de planification structurelle, incluant les lignes stratégiques et les objectifs, restera en vigueur jusqu'à ce que l'Assemblée générale réunie à sa prochaine session approuve le Plan stratégique de l'Organisation pour la période 2021-2024, qui le remplace dans son intégralité.

ANNEXE I



ANNEXE II – Renouvellement des paragraphes du dispositif pour le cycle budgétaire 2022

|  | **TITRE** | **MANDATS** | **CHANGEMENT DE CALENDRIER ET/OU PÉRIODICITÉ** |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. | Rapports semestriels sur l’exécution budgétaire du système interaméricain des droits de la personne | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe I.4**  **Mandat :**  De charger la Cour interaméricaine des droits de l’homme et la Commission interaméricaine des droits de l’homme de présenter au Conseil permanent un rapport semestriel d’exécution budgétaire et de présenter opportunément un plan détaillé sur les dépenses en fonction de leur budget. | Chaque année |
| 2. | Programme-budget du cycle budgétaire 2022 | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.1**  **Mandat :**  d. De demander au Secrétariat général de communiquer par écrit à la CAAP, une fois la proposition de programme-budget 2022 présentée devant le Conseil permanent, les virements entre chapitres précisément effectués, qui portent ou non sur le personnel, de sorte que les discussions sur le programme-budget soient alimentées par des informations dûment actualisées, afin de rendre possible et de faciliter l’adoption de décisions sur la base de données factuelles et en connaissance de cause. | 2023 |
| 3. | Mobilisation de ressources extérieures | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.3**  **Mandat :**  b) Dans la poursuite du mandat de mobilisation des ressources extérieures, le Secrétariat général est en outre chargé de souligner l'importance égale des quatre piliers de l'Organisation – démocratie, droits de la personne, développement intégré et sécurité multidimensionnelle – et de veiller à ce que les activités de plaidoyer en faveur de la réalisation de ce mandat comprennent la recherche de ressources régies par les principes d'équilibre, de proportionnalité et d'équité des piliers, et reflètent les mandats convenus par les organes représentatifs de l'Organisation.  c) De charger le Secrétaire général d’incorporer dans les rapports semestriels sur l’administration des ressources et les résultats, dans le chapitre correspondant aux projets présentés par la Commission d’évaluation des projets, l’information additionnelle sur tous les projets qui sont approuvés et en cours d’exécution, y compris l’information sur leur portée, les mandats sur lesquels ils s’appuient, leur périodicité, leur état d’exécution et leur source de financement, afin de disposer d’un document complet sur l’emploi des ressources des fonds spécifiques.   1. De charger le Secrétaire général de poursuivre, en consultation avec le Conseil permanent, la mise en application d’un plan stratégique visant à obtenir le soutien et le financement extérieurs nécessaires pour la mise en œuvre des mandats impartis par les États membres et pour les priorités de l’Organisation et charger le Secrétariat général de faire rapport sur les progrès de cette mise en application dans les rapports semestriels sur l'administration et les résultats.   f) De charger le Secrétariat général, conformément à la résolution [AG/RES. 617 (XII-O/82)](http://scm.oas.org/doc_public/FRENCH/HIST_07/AG03796F02.doc):   1. De faire rapport tous les six mois aux organes compétents en l'espèce de l'Organisation sur les projets qui n'émargent pas au programme-budget de celle-ci mais bénéficient de contributions apportées par des États non membres ayant le statut d'observateur permanent auprès de l'OEA. 2. En ce qui concerne les projets dont les contributions extérieures proviennent d’États non membres qui n’ont pas le statut d’observateur permanent auprès de l’Organisation, de mener les consultations préalables qui s’imposent auprès du conseil compétent en l’espèce. 3. En ce qui concerne des conventions générales de coopération tant avec des pays observateurs permanents qu’avec d’autres États non membres, de demander l’approbation préalable du Conseil permanent.   g) De faire rapport aux États membres sur les conventions, contrats et/ou protocoles d’entente en cours de discussion ou convenus pour les cas décrits à l’alinéa f.i. du présent paragraphe, et de présenter tous les six mois des rapports à la CAAP et aux organes compétents de l’Organisation. |  |
| 4. | Ressources du Programme de bourses d’études et de perfectionnement de l’OEA | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.5**  **Mandat :**  a) De réitérer la teneur du paragraphe 22 de la résolution AG/RES. 2916 (XLVIII-O/18), qui reprend les recommandations provisoires et globales issues du Groupe de travail chargé d’analyser et d’évaluer le fonctionnement de tous les programmes de bourses d’études et de perfectionnement de l'OEA et approuvées par le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) ([CIDI/doc.239/17](http://scm.oas.org/doc_public/english/hist_17/CIDRP02030e02.doc) et [CIDI/doc.256/18](http://scm.oas.org/doc_public/english/hist_18/CIDRP02360e05.doc)) et charge le CIDI de veiller à la mise en œuvre de ces mandats.  b) De reconnaître la résolution CIDI/RES. 337 (LXXXVIII-O/19), « Allocation de ressources en 2019 pour les programmes de bourses d’études et de perfectionnement de l’OEA », adoptée par le CIDI le 9 avril 2019, qui a fait sienne la décision du Conseil d’administration de l’Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD) adoptée pour faciliter la transition vers un programme de bourses d’études plus durable et plus économique.  d) De charger le Secrétariat général de rechercher des moyens permettant de renforcer ses partenariats, y compris en prévoyant des modalités d’apprentissage des langues, dans la mesure du possible.    f) D’autoriser le Secrétariat général à déposer sur le Fonds d’investissement de l’OEA pour le financement des programmes de bourses d’études et de perfectionnement, en vertu de l’article 18 du Statut de l’AICD, tout montant non utilisé ou n’ayant pas fait l’objet d’un engagement de dépenses provenant des bourses d’études au titre de l’objet 3, dans les limites autorisées par l’article 105 des Normes générales. Pour l’exécution de ce mandat, le Secrétariat général devra consulter le CIDI, par le truchement du Conseil d’administration de l’AICD, et obtenir l’approbation du Conseil permanent par le truchement de la CAAP. |  |
| 5. | Fondations soutenues par l’OEA | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.6**  **Mandat :**  De demander aux fondations soutenues par l'OEA, la Fondation panaméricaine pour le développement et la Fondation pour les Amériques, de maintenir une culture et une pratique d’austérité, d’efficacité, d’efficience, de transparence, de prudence et de responsabilité dans l’emploi, l’exécution et la gestion des ressources allouées par l’Organisation. |  |
| 6. | Établissement d’un processus structuré d’élaboration et de présentation du budget | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.7**  **Mandat :**   1. De donner pour instruction au Secrétariat général de confier au Secrétariat aux questions administratives et financières l’analyse et l’élaboration du programme-budget de l’Organisation en le dotant de ressources humaines suffisantes, qui possèdent une expérience pertinente en questions budgétaires et en agissant en coordination avec tous les services et toutes les entités de l’Organisation. 2. De charger le Secrétariat général d’adopter, avec la collaboration directe des divers secrétariats de l’Organisation, une approche rigoureuse pour élaborer, présenter clairement, exécuter et évaluer le programme-budget conformément aux chapitres IV à VIII des Normes générales. La proposition de programme-budget comprendra la logique qui sous-tend les propositions, des explications sur les écarts par rapport à l’année précédente et les exigences en matière de ressources humaines et financières en fonction des résultats anticipés. Le Secrétariat général inclura également des prévisions de dépenses pour deux années supplémentaires dans la préparation de chaque proposition de programme-budget annuel. 3. De charger le Secrétariat général de continuer à utiliser le modèle approuvé par les États membres ([CP/CAAP-3664/20 rev. 1](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_20/CP42562S03.docx)) lorsque les secrétariats présentent à la CAAP des informations concernant l’impact des propositions de budget élaborées par le Secrétariat aux questions administratives et financières sur leurs secteurs respectifs. Les modèles renseignés par les secrétariats devront être examinés par le Secrétariat aux questions administratives et financières avant d’être présentés à la CAAP, de même que le projet de programme-budget de l’Organisation. À leur tour, les secrétariats devront prendre connaissance des versions définitives des modèles distribués à la CAAP. Le modèle devrait comprendre, sans pour autant se limiter à cela, les éléments suivants : 4. un tableau indiquant le budget adopté l’année précédente, le montant affecté, le niveau d’exécution et le niveau de la nouvelle proposition de budget ; 5. ii. des points vignettes sur les principaux impacts du niveau de financement proposé. 6. De charger le Conseil permanent, par l’intermédiaire de la CAAP, et avec le soutien du Secrétariat général, de continuer à analyser différentes options pour l’établissement d’un processus budgétaire séparé et indépendant pour les mécanismes de supervision de l’OEA, y compris le Bureau de l’Ombudsman, le Bureau de l’Inspecteur général et le Tribunal administratif (TRIBAD). Le Conseil permanent est autorisé à adopter, en tenant compte des recommandations de la CAAP, les mesures sur cette question.   e) De charger le Secrétariat général de prendre en considération, lorsque les circonstances le permettent, l’équité nécessaire entre les quatre piliers programmatiques dans le cadre du processus d’élaboration budgétaire, dans le but d’assurer que les crédits budgétaires proposés permettent d’accomplir les mandats convenus par les organes politiques de l’Organisation, et de charger en outre le Secrétariat général de présenter à la CAAP au plus tard le 28 février 2021 des considérations sur la viabilité de parvenir à l’équité dans la répartition des ressources du programme-budget 2022 entre les piliers. | 31 juillet 2022 |
| 7. | Révision des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l’Organisation des États Américains | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.9**  **Mandat :**   * 1. De réaffirmer le mandat contenu dans la résolution [AG/RES.](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AG/RES.%20%20(XLVIII-E/14)&classNum=1&lang=f)1 (XLVIII-E/14) rev. 1, laquelle charge le Conseil permanent, par le truchement de la CAAP, de mener un examen exhaustif des Normes générales, en particulier les chapitres VII et VIII, et de charger la CAAP d’examiner ces chapitres, puis d’en présenter les résultats, une analyse ou des recommandations éventuelles à cet égard à l’Assemblée générale lors de sa cinquante-et-unième session ordinaire. Cette proposition doit contenir les règles de stabilité et de discipline financière et budgétaire qui garantissent la viabilité à moyen et à long terme de l'Organisation.   b) De charger le Secrétaire général d'accompagner toutes les requêtes de virement de fonds subordonnées à l'approbation du Conseil permanent d'options possibles, basées sur les économies et les gains d'efficacité du chapitre du programme-budget, pour déterminer la provenance éventuelle des fonds ainsi qu’une justification correspondant à chaque option possible. | Cinquante-deuxième session ordinaire de l’Assemblée générale |
| 8. | Voyages officiels | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.10**  **Mandat :**   1. De charger le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et les secrétariats de tous les chapitres, y compris ceux des organes et entités spécialisés, de soumettre tous les trimestres au Conseil permanent un rapport détaillé sur les activités hors siège de leurs bureaux, comportant, entre autres, les renseignements suivants : dates du voyage, destination, délégation et objet du voyage, avec une mention du mandat approuvé par les États membres qui justifie le voyage.   b) De charger le Secrétariat général de publier sur sa page web les rapports demandés au paragraphe précédent. | Tous les six mois |
| 9. | Ressources humaines | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.12**  **Mandat :**   1. De demander au Bureau de l’Inspecteur général de continuer d’élaborer ses rapports semestriels concernant les mutations de personnel, les concours internes et externes effectués ainsi que les reclassements de postes prévus dans ce programme-budget, et de vérifier que ceux-ci se sont déroulés en stricte conformité avec les normes applicables. 2. Le Secrétariat général transmettra à la CAAP un rapport détaillé sur la situation de tous les postes financés par le Fonds ordinaire qui sont vacants. Si un poste vacant n’a pas fait l’objet d’une annonce publique, le Secrétariat général fournira une explication détaillée sur le motif du retard, étant entendu que le flux de trésorerie ne peut constituer une justification adéquate pour le retard de l’annonce. Le rapport sur le processus de recrutement par le biais du Fonds ordinaire devra être présenté chaque mois.   d) Les États membres reconnaissent que pour faire face aux importantes réductions budgétaires envisagées dans la présente résolution, les secrétaires et les secrétaires exécutifs devraient être tenus responsables et autorisés à procéder aux changements nécessaires - à savoir réorganiser, consolider et réduire. Par conséquent, en reconnaissance de ce principe, le Secrétariat général :  (i) Autorisera l'embauche du personnel nécessaire au titre des plans de réorganisation et n’appliquera aucun gel des embauches tant que cette réorganisation n'est pas terminée ;  (ii) Permettra le reclassement des postes uniquement lorsque la suppression de postes pour des raisons budgétaires nécessite une réaffectation de responsabilités ;  (iii) Chargera le Secrétaire général de faire rapport au Conseil permanent d'ici à janvier 2021 sur la réorganisation du Secrétariat, en particulier sur les plans de recrutement et de reclassement. | 30 avril 2022  Trimestriel  Janvier 2022 |
| 10. | Politiques d’équité et de parité hommes-femmes | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.13**  **Mandat :**  De prier instamment le Secrétariat général de poursuivre ses travaux visant à mettre en œuvre et exécuter des politiques d’équité et de parité hommes-femmes dans le lieu de travail et, dans le contexte de la parité, de favoriser l’accès des femmes aux catégories dans lesquelles elles sont actuellement sous-représentées au sein de l’Organisation, et d’assurer la responsabilité au titre de l’application de ces politiques et de la mise en œuvre des dispositions de la résolution [CP/RES.1149 (2278/20)](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_20/CP42142S03.docx), « Représentation et participation des femmes à l’OEA ». | 30 avril 2022 |
| 11. | Représentation géographique | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.14**  **Mandat :**  De prendre note de la Stratégie de représentation géographique présentée au Conseil permanent le 13 mars 2019, et de charger le Secrétariat général d’établir des objectifs et des indicateurs pour cette stratégie afin d’assurer la mise en œuvre du plan d’action et d’obtenir une représentation géographique équitable du personnel, conformément aux dispositions de l’article 120 de la Charte de l’OEA qui comprenne, en outre, les consultants et les stagiaires. | 30 avril 2022 |
| 12. | Honoraires | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.15**  **Mandat :**  Les honoraires versés aux membres de la CIDH, de la Cour interaméricaine des droits de l’homme, du Tribunal administratif, de la Commission des vérificateurs extérieurs et du Comité juridique interaméricain sont de 300 USD par jour. Les coûts afférents à ces honoraires seront financés par les crédits ouverts dans le présent programme-budget. |  |
| 13. | Commission interaméricaine des droits de l’homme | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.16**  **Mandat :**  De reconduire l’autorisation budgétaire accordée à la CIDH afin de couvrir les paiements effectués aux membres de la CIDH au titre de services spéciaux, à concurrence de 4 000 USD par mois, par membre. Cette mesure budgétaire sera prise sans préjudice du droit au paiement des honoraires conformément aux dispositions de l’Assemblée générale figurant au paragraphe IV.15 de la présente résolution. |  |
| 14. | Cour interaméricaine des droits de l’homme | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.17**  **Mandat :**  De reconduire l’autorisation budgétaire accordée à la Cour interaméricaine des droits de l’homme afin de couvrir le paiement des émoluments perçus par les juges de la Cour, à concurrence de 4 000 USD par mois, par juge. Cette mesure budgétaire sera prise sans préjudice de l’article 26 du Statut de la Cour, et sans préjudice du droit au paiement des honoraires conformément aux dispositions de l’Assemblée générale figurant au paragraphe IV.15 de la présente résolution. |  |
| 15. | Réalisation d’économies | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.19**  **Mandat :**  De charger le Secrétariat général d’inclure dans son rapport semestriel adressé à la CAAP sur l’administration des ressources et les résultats les économies réalisées grâce au fonctionnement efficient du Secrétariat général, y compris celles provenant des frais communs. |  |
| 16. | Département de la presse et de la communication | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.20**  **Mandat :**  De demander au Secrétaire général de charger le Département de la presse et de la communication de présenter des rapports sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de la Stratégie de communication, et d’inclure ces informations dans le rapport semestriel sur l’administration des ressources et les résultats. |  |
| 17. | Personnel de confiance | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.21**  **Mandat :**  c) D’arrêter que le personnel engagé pour occuper un poste de confiance ne peut avoir droit au paiement de congés annuels accumulés et non utilisés au moment de sa cessation de service auprès de l’Organisation. La présente disposition ne concerne pas le personnel de la fonction publique internationale ni le personnel titulaire de contrats permanents et de contrats de la série A et de la série B ayant accepté un poste de confiance. |  |
| 18. | Éthique et intégrité | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.23**  **Mandat :**  De charger le Secrétaire général de procéder à la mise à jour de la Déclaration d’allégeance, de la Déclaration de conflit d’intérêts et du Code de déontologie du Secrétariat général aux fins de conformité avec l’article 120 de la Charte de l’OEA qui exige que le personnel soit recruté en fonction de son efficacité, de sa compétence et de son intégrité. Le concept d'intégrité inclut notamment la probité, l’impartialité, la justice, la sincérité et la véracité dans toutes les questions influant sur son travail, sa condition et ses relations avec autrui. Le nom de la Déclaration d’allégeance et de la Déclaration de conflit d’intérêts doit être modifié et devenir Déclaration de conflit d’intérêts et de reconnaissance d’une conduite acceptable, qui doit être signée (en personne ou par voie électronique) par tout le personnel au plus tard le 1er décembre 2020 et par tout le personnel nouvellement recruté avant son entrée en fonctions. Ensuite, la Déclaration devra être signée tous les ans par tout le personnel. | 1er décembre 2021 |
| 19. | Normes comptables internationales pour le secteur public | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.25**  **Mandat :**  De charger le Conseil permanent de déterminer, par l’intermédiaire de la CAAP, le financement nécessaire pour le projet dénommé Mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (Normes IPSAS) au sein du Secrétariat général, une fois mis en place le nouveau système de planification des ressources institutionnelles (ERP), et dans des délais raisonnables. |  |
| 20. | Responsabilisation et transparence | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.28**  **Mandat :**   1. Le Secrétariat général continuera de publier sur le site Web de l’Organisation les renseignements actualisés indiqués ci-dessous, conformément au régime juridique de l’Organisation : 2. La structure organique de chaque service de l’Organisation. 3. Les plans opérationnels des services du Secrétariat général, établis sur la base des lignes stratégiques et des objectifs du Plan stratégique adopté aux termes des résolutions AG/RES. 1 (LI-E/16) rev. 1 et CP/RES. 1121 (2209/19). 4. Les résultats des évaluations, activités de suivi et audits des programmes et activités. 5. La dotation en personnel par service de l'Organisation, comprenant en outre le barème des salaires et autres avantages sociaux, de même que les postes vacants. 6. Les contrats à la tâche accordés à des consultants et les contrats de biens et services, selon les normes applicables. |  |
| 21. | Recommandations de l’Inspecteur général | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.30**  **Mandat :**   1. De charger l’Inspecteur général de continuer de présenter à la CAAP tous les trimestres une analyse sur l’état de la mise en œuvre des recommandations formulées.      1. De charger le Secrétariat général de présenter à la CAAP pour examen, dans le contexte des préparatifs en vue des discussions sur le programme-budget 2022, un aperçu général des changements institutionnels proposés pour renforcer le Bureau de l’Inspecteur général ainsi que des ressources nécessaires correspondant aux changements proposés. | Tous les six mois  b) remplacer par 2023 |
| 22. | Éthique/harcèlement | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.31**  **Mandat :**  De charger le Bureau de l’Inspecteur général et le Bureau de l’Ombudsman de présenter aux États membres un rapport incluant en détail le nombre annuel de cas, parmi lesquels les cas de fraude, de harcèlement, de lanceurs d’alerte qui ont été traités, le temps employé au traitement de chaque procédure d’enquête, les mesures adoptées en général, de même que le dénombrement des carences et manquements éventuels qui ont été constatés dans la mise en œuvre des politiques de l’Organisation sur la fraude, le harcèlement et les lanceurs d’alerte, de même que sur les mesures de protection des lanceurs d’alerte. |  |
| 23. | Stratégie immobilière | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.32**  **Mandat :**  b) De charger le Secrétariat général, agissant en étroite collaboration avec la CAAP et dans le cadre de la stratégie immobilière, d’envisager des possibilités pour parvenir à une utilisation optimale des immobilisations de l’Organisation et, à cette fin, d’examiner les possibilités d’obtenir les ressources nécessaires à leur entretien. |  |
| 24. | Mise en œuvre du Système de planification des ressources institutionnelles (ERP) | **AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.33**  **Mandat :**  De charger le Secrétariat général de poursuivre la mise en œuvre du système ERP en conformité avec la résolution [CP/RES.](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_20/CP42590S03.docx) [1155 (2290/20)](http://scm.oas.org/doc_public/english/HIST_20/CP42590e03.docx), et de présenter tous les mois à la CAAP un rapport d’avancement en la matière. |  |

ANNEXE III - Calendrier des rapports

| *Fréquence et délais de présentation* | *Dernière référence* | *Rapport/Thème* | *Service responsable*  *CONVENU* |
| --- | --- | --- | --- |
| Chaque année  (Au plus tard à la fin janvier 2022) | AG/RES. 2957 (L-O/20)  IV.12.d.iii | Rapport sur la réorganisation du Secrétariat pour le nouvel exercice financier, selon le besoin, en particulier les plans de recrutement et de reclassement. | SAF (DHR et DFS) |
| Chaque année  (Au plus tard 45 jours après la fin de l’année) | AG/RES. 2957 (L-O/20)  I.4 | Rapport annuel et plan de dépenses de la Cour interaméricaine des droits de l’homme et de la Commission interaméricaine des droits de l’homme | Cour et Commission interaméricaines des droits de l'homme |
| Chaque année  (Au plus tard 60 jours après la fin de l’année) | AG/RES. 2957 (L-O/20)  IV.31 | Rapport de l’Inspecteur général et de l’Ombudsman incluant le nombre annuelde cas traités l’année précédente et des recommandations sur la mise en œuvre des politiques de l’Organisation sur la fraude, le harcèlement et les lanceurs d’alerte, de même que sur les mesures de protection des lanceurs d’alerte. | Bureau de l’Inspecteur général et Bureau de l’Ombudsman |
| Chaque année  (Au plus tard 60 jours après la fin de l’année) | AG/RES. 2957 (L-O/20)  IV.24 | Rapport sur les activités de la Bibliothèque Colomb | SHA/CML |
| Semestriel  (Au plus tard 45 jours après la fin du semestre) | AG/RES. 2957 (L-O/20)  IV.2  IV.3 (“a”, “c”, “d”)  IV.13  IV.14  IV.18.a  IV.19  IV.20 | Rapport semestriel sur l’administration des ressources et les résultats [conformément à l’annexe I de la résolution AG/RES. 1 (XLVIII-E/14) rev. 1] | SAF/SCODMR/OGSMS |
| Semestriel  (Au plus tard 45 jours après la fin du semestre) | AG/RES. 2957 (L-O/20)  IV.10.a  IV.10.b | Rapport du Secrétaire général, du Secrétaire général adjoint et des secrétariats de tous les chapitres, y compris ceux des organes et entités spécialisés, sur les activités hors siège de leurs bureaux | OSG, ASG et tous les secrétariats |
| Semestriel  (Au plus tard 45 jours après la clôture du semestre) | AG/RES. 2957 (L-O/20)  IV.3.f.i  IV.3.g | Rapport sur les projets qui n'émargent pas au programme-budget mais bénéficient de contributions apportées par des États non membres ayant le statut d'observateur permanent auprès de l'OEA, et sur les conventions, contrats et/ou lettres d'entente s’y rapportant qui font l’objet de discussions ou d’accords. | SCODMR |
| Semestriel  (Au plus tard 45 jours après la clôture du semestre) | AG/RES. 2957 (L-O/20)  IV.12.b | Rapport de l'Inspecteur général sur les mutations de personnel, les concours internes et externes ainsi que les reclassements de postes prévus dans le présent programme-budget. | OIG |
| Semestriel  (Au plus tard 45 jours après la clôture du semestre) | AG/RES. 2957 (L-O/20)  IV.30.a. | Rapport de l’Inspecteur général sur l’état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité d’audit | OIG |
| Trimestriel  (Au plus tard 30 jours après la clôture du trimestre) | AG/RES. 2957 (L-O/20)  IV.12.c | Rapport détaillé sur la situation de tous les postes vacants financés par le Fonds ordinaire et, selon le besoin, une explication des raisons des retards de publication des vacances. | SAF(DHR) |
| Mensuel | AG/RES. 2957 (L-O/20)  IV.33 | Rapport sur l’état d'avancement du programme de modernisation des processus opérationnels (OASCORE) | SAF(Bureau exécutif/SAF) |
| Mensuel  en cas de solde de prêt impayé | AG/RES. 2957 (L-O/20)  I.6 | Rapport à la CAAP sur la situation du Fonds de trésorerie | SAF(DFS) |
| Constant | AG/RES. 2957 (L-O/20)  IV.28.a | Publication des informations à jour sur le site de l’OEA | SCODMR/SAF |
| Dans l’immédiat, sur demande de virement de fonds applicable | AG/RES. 2957 (L-O/20)  IV.9.b | Rapport décrivant les éventuelles sources pour financer les requêtes de virements qui dépassent les limites fixées à l’article 110 des Normes générales. Les options devraient être basées de préférence sur les économies et les gains d'efficacité issus des chapitres du programme-budget, en cas de disponibilité. | SAF |
| 30 mars 2022 | II.6 | Mise à jour du plan d’exécution de la stratégie globale de ressources humaines de l’Organisation. | SAF(DHR) |

ANNEXE IV

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| POSTES | DESCRIPTION | GRADE | SOURCE DE FINANCEMENT |
| 1 | Chef de cabinet du Secrétaire général | D01 | Fonds ordinaire |
| 1 | Chef de cabinet du Secrétaire général adjoint | D01 | Fonds ordinaire |
| 1 | Bureau du Conseiller stratégique pour le développement institutionnel et la gestion axée sur les résultats | D02 | Fonds ordinaire |
| 7 | Secrétaires | D02 | Fonds ordinaire |
|  | • Secrétaire exécutif au développement intégré |  | Fonds ordinaire |
|  | • Secrétaire à l'accès aux droits et à l'équité |  | Fonds ordinaire |
|  | • Secrétaire au renforcement de la démocratie |  | Fonds ordinaire |
| CPSC09911E03.docx  CPSC09911E03.docx  CPSC09911E03.docx | • Secrétaire à la sécurité multidimensionnelle |  | Fonds ordinaire |
|  | • Secrétaire aux questions continentales |  | Fonds ordinaire |
|  | • Secrétaire aux questions juridiques |  | Fonds ordinaire |
|  | • Secrétaire aux questions administratives et financières |  | Fonds ordinaire |
| 2 | Conseillers du Secrétaire général | D01 | Fonds ordinaire |
|  |  | P05 | Fonds ordinaire |
| 1 | Conseiller du Secrétaire général adjoint | P04 | Fonds ordinaire |
| 1 | Secrétaire de direction du Secrétaire général | G07 | Fonds ordinaire |
| 1 | Conseiller subalterne du Secrétaire général adjoint | P02 | Fonds ordinaire |
| 1 | Bureau du Protocole | P05 | Fonds ordinaire |
| 1 | Directeur de la CICAD[[1]](#footnote-2)/ | P05 | Fonds ordinaire |
| 1 | Directeur du CICTE[[2]](#footnote-3)/ | P05 | Fonds ordinaire |
|  | POSTES DE CONFIANCE SUPPLÉMENTAIRES |  |  |
| 1 | Conseiller du Secrétaire général | P05 | Fonds ordinaire |
| 2 | Conseiller du Secrétaire général adjoint | P05 | Fonds ordinaire |
|  |  |  |  |
|  | FONDS SPÉCIFIQUES (non inclus dans le nombre de postes réglementés) | |  |
| 1 | Secrétaire-trésorier de la Caisse des retraites et pensions | D01 | Fonds spécifiques |

ANNEXE V

[MODIFICATIONS DES NORMES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L’ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS – CHAPITRE VIII, CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE LA GESTION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE ET CHAPITRE IX, ASSESSORAT, AUDIT ET CONTRÔLE FINANCIER](http://scm.oas.org/pdfs/2021/CP45227E_V.pdf)

ANNEXE VI

[PROPOSITION DE MODIFICATION DES NORMES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L’ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS, CHAPITRE III, SOUS-CHAPITRE H : L’OMBUDSMAN](http://scm.oas.org/pdfs/2021/CP45227E_VI.pdf)

Qr code

Description automatically generated

AG08382F01

1. . Ces postes demeureront des postes de confiance jusqu’à ce que l’Assemblée générale adopte les modifications aux statuts correspondants qui sont requis pour que le Secrétaire exécutif soit sélectionné par voie de concours. [↑](#footnote-ref-2)
2. . Idem. [↑](#footnote-ref-3)